

Réponse à consultation

Lausanne, le 30 avril 2015

Haute surveillance des autorités judiciaires – Consultation Réponse des Verts vaudois

Question 1 : Faut-il tendre vers un Conseil de la magistrature dans le canton de Vaud ?

La réponse des Verts vaudois à cette question est globalement affirmative, avec diverses nuances. La première condition nécessaire, c'est qu'un éventuel nouvel organe de surveillance représente une amélioration par rapport au système actuel. La réponse à cette première question n'est donc faite que sous réserve de la suite qui sera donnée aux autres questions.

Des questions accessoires se posent aussi, par exemple de savoir si cette haute surveillance s'appliquerait également aux assesseurs.

Par ailleurs, le rapport ne semble pas tenir compte de la position particulière du Tribunal neutre. Y a-t-il une voie de recours contre cette instance exceptionnelle ?

En bref, une amélioration du système actuel serait souhaitable, voire judicieuse.

Question 2 : Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, quelles devraient être selon vous les compétences d'un tel organe et quelle devrait être sa composition ?

Cette question est double.

2.1 Compétences d'un tel organe : il est relevé tout d'abord que la création d'une Commission de haute surveillance des autorités judiciaires impliquerait un transfert de compétences par rapport à la situation actuelle. La nouvelle Commission de haute surveillance remplacerait l'actuelle Commission, et probablement aussi la Commission de présentation des candidats à un poste de juge cantonal. Mais jouerait-elle le même rôle vis-à-vis des juges de première instance ? Vis-à-vis de ceux-ci, c'est une délégation de trois juges du TC qui joue actuellement le rôle d'autorité de surveillance.

Le rôle de la Commission de haute surveillance devrait aussi s'étendre au Ministère public.

Les opinions sont partagées quant au fait que le Tribunal cantonal soit à la fois autorité de nomination des juges de première instance et autorité de surveillance. Cela a-t-il une influence sur l'indépendance des juges de première instance ?

Enfin, l'élaboration d'un nouveau système devrait en tout cas apporter plus de transparence, par rapport au système actuel, et éviter des questions de conflit de compétence comme il peut y en avoir aujourd'hui. Par ailleurs, il n'est pas aisé de distinguer ce qui tient de la surveillance et ce qui tient de la haute surveillance.

2.2 Composition de la Commission de haute surveillance : la composition de cette Commission relèverait d'un dosage subtil. Il y faut des membres ayant une connaissance concrète du fonctionnement de la justice et des membres ayant un regard extérieur. Autrement dit, elle doit être composée de quelques juges, de quelques avocats, et de



Réponse à consultation

personnes tierces, aucune de ces catégories ne devant représenter une majorité absolue. Le Procureur général ne doit pas en faire partie. La procédure doit être conçue de manière à éviter que des personnalités politiques influentes ne puissent faire pression au moment de la désignation des membres du Conseil de la magistrature. Afin d'éviter que certains membres ne deviennent des sortes d'éminences grises, les mandats devraient être de durée limitée et non renouvelables. A terme, l'idée d'une telle Commission à une échelle pluri-cantonale deviendra peut-être imaginable.

Question 3 : Au cas où un Conseil de la magistrature serait institué, quel serait le rôle de la haute surveillance exercée par le pouvoir législatif ? Dans le cas où vous vous positionnez contre le principe d'un Conseil de la magistrature, quelle appréciation portez-vous sur les compétences actuelles du pouvoir législatif en la matière ?

La réponse à cette question figure déjà partiellement dans les réponses précédentes. Un Conseil de la magistrature reprendrait, en tout cas dans une certaine mesure, l'actuel rôle de haute surveillance exercée par le pouvoir législatif. Il aurait des compétences disciplinaires, probablement une compétence en matière de récusation et de proposition pour l'élection des juges cantonaux. La création d'un tel Conseil paraît souhaitable, de l'avis des Verts, pour autant qu'il apporte de réelles améliorations au fonctionnement du système actuel.

Question 4 : Est-ce qu'une surveillance sur le Ministère public est opportune ? Si oui, de quelle manière ?

Les Verts considèrent sans hésitation que cette surveillance sur le Ministère public serait opportune. Cela constituerait un transfert partiel de compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, par rapport au système actuel.

Question 5 : Le mode actuel d'élection des juges, ainsi que la durée de leur mandat, doivent-ils être revus ?

A ce propos, deux questions importantes se posent en tout cas : quelle doit être la durée pour laquelle les juges (en tout cas de deuxième instance) sont élus ? Certains avis préconisent une élection pour une durée indéterminée, voire une élection unique, jusqu'à un âge limite. Selon d'autres avis, le système d'une réélection périodique, comme actuellement, peut être maintenu, comme c'est le cas pour les élus des pouvoirs législatifs et exécutifs. Le choix de l'une ou l'autre solution dépend notamment des pressions plus ou moins grandes, de fait, auxquelles les juges seraient soumis dans le système actuel, ce qui pourrait influer sur l'indépendance de leurs décisions. En tout état de cause, l'élection des juges doit se fonder sur le mérite plus que sur l'appartenance partisane.

Pour le groupe « Institutions juridiques et judicaires » des Verts vaudois

Jacques Ballenegger